

JE VEUX OUVRIR UN HÉBERGEMENT TOURISTIQUE

QU'EST CE QUE LE CHANGEMENT D'USAGE

Kaysersberg Vignoble

POURQUOI ADHÉRER À L'OFFICE DE TOURISME DE LA VALLÉE DE KAYSERSBERG ?

01 JE DÉCLARE MON HÉBERGEMENT À LA MAIRIE (OBLIGATION LÉGALE)

Je me rends à la mairie de la commune où se situe mon bien (en téléservice pour KBV) pour le déclarer au moyen du formulaire CERFA en adéquation avec le type de bien que je propose.



Rappel: La mise en location d'une chambre ou d'un meublé de tourisme via une plateforme en ligne (Airbnb, Booking, Abritel etc...) n'est pas exemptée de la déclaration en mairie !

Réglementation particulière pour Kaysersberg Vignoble

La création de meublés de tourisme est soumise à une autorisation préalable du Maire après étude de la demande de changement d'usage.

Contact :

www.kaysersberg-vignoble.fr

Service Urbanisme

39, rue du Général de Gaulle - Kaysersberg

68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

urbanisme@kaysersberg-vignoble.fr

Plus d'informations: www.kaysersberg-vignoble.fr/autorisations-de-changement-dusage-des-locaux-dhabitation

01 JE SUIS UNE PERSONNE PHYSIQUE



Je veux ouvrir mon premier meublé de tourisme

Je veux ouvrir mon deuxième (ou plus) meublé de tourisme

Je peux réaliser ce projet **SANS COMPENSATION*** après validation de ma demande de changement d'usage temporaire et l'attribution de mon numéro d'enregistrement.

Je peux réaliser ce projet **AVEC COMPENSATION*** après validation de ma demande

- de changement d'usage temporaire
- de changement de destination
- m'être déclaré aux impôts foncier via le formulaire IL.

02 JE SUIS UNE PERSONNE MORALE



C'est mon premier hébergement touristique

J'en possède déjà plusieurs à mon actif

Je peux réaliser ce projet **AVEC COMPENSATION***

Vous êtes un acteur du tourisme dans la vallée de Kaysersberg et vous souhaitez:

- accroître votre notoriété et développer votre activité en communiquant auprès des clientèles touristiques et locales par le biais d'éditions et de contenus web de qualité.
- appartenir à un réseau de 300 partenaires reconnus.
- vous impliquer encore davantage dans la vie locale, en vous engageant dans la dynamique autour des destinations « Vallée de Kaysersberg » et « Station du Lac Blanc ».

En adhérant à l'Office de Tourisme vous bénéficierez:

- de la publication de vos offres sur nos différents supports papier
- de votre présence sur les sites web www.kaysersberg.com et www.lac-blanc.com
- de nos actions de promotions (salons, soirées d'accueil des estivants, etc.)
- de la diffusion de nos éditions (bureaux d'accueil, envois postaux, etc.)
- du savoir-faire et de l'expérience de notre équipe
- d'outils d'analyse efficaces pour améliorer votre visibilité sur le web.

*Qu'est ce que la compensation ? La compensation consiste en la transformation concomitante en habitation de locaux ayant un autre usage que l'habitation au 1er janvier 1970 ou ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme changeant leur destination postérieurement au 1er janvier 1970 et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation. Les locaux proposés en compensation après travaux doivent être décents et d'une surface au moins équivalente à ceux faisant l'objet du changement d'usage.

Office de tourisme de la Vallée de Kaysersberg

info@kaysersberg.com

03 89 78 22 78

3 bureaux d'accueil :

- Bureau de Kaysersberg: 39 rue du Général de Gaulle
- Bureau d'Orbey : 48 rue Charles de Gaulle
- Bureau du Lac Blanc: Col du Calvaire - Station du Lac Blanc 1200



02 JE COLLECTE ET DÉCLARE LA TAXE DE SÉJOUR (OBLIGATION LÉGALE)

Chaque mois, je déclare et reverse la taxe de séjour collectée via la plateforme en ligne www.ccvk.consonanceweb.fr. Cette déclaration concerne également les locations effectuées via les plateformes en ligne.

Contact :

Service Régie de recettes Taxe de séjour - Elise ZENNER
Office de Tourisme de la Vallée de Kaysersberg
51 route de Lapoutroie - Kaysersberg
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
03 89 71 76 88
taxe.sejour@cc-kaysersberg.fr
www.ccvk.consonanceweb.fr



03 JE CHOISIS LE MODE DE COLLECTE DES DÉCHETS DE MON HÉBERGEMENT

Contact :

Service Déchets
Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg
31 rue du Geisbourg
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
03 89 78 21 55
service.dechets@cc-kaysersberg.fr
www.service-dechets-ccvk.fr



04 JE SOUHAITE FAIRE CLASSER MON HÉBERGEMENT

Je contacte un organisme agréé qui pourra effectuer la visite d'audit et délivrer le classement.

Clévacances

03 89 20 10 56
www.clevacances.com

Cabinet In Auris

06 71 38 28 18
www.inauris.fr

Gîtes de France

03 89 30 35 30
www.gites.de.france.haute.alsace



05 JE VEUX ÊTRE VISIBLE SUR LES SUPPORTS DE COMMUNICATION TOURISTIQUES

Je me renseigne auprès de l'Office de tourisme de la vallée de Kaysersberg.

Contact :

Service Adhésion - Mathias HERQUE
Office de tourisme de la vallée de Kaysersberg
51 route de Lapoutroie
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
03 89 71 76 90
mathias@kaysersberg.com



06 ON ME DEMANDE DE RENSEIGNER UN NUMÉRO D'ENREGISTREMENT

Je le demande directement à la mairie de Kaysersberg Vignoble. Cette obligation concerne uniquement les hébergements touristiques situés à Kaysersberg Vignoble.

Contact :

www.kaysersberg-vignoble.fr
Service Urbanisme
39, rue du Général de Gaulle - Kaysersberg
68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE
urbanisme@kaysersberg-vignoble.fr



07 JE DOIS DÉCLARER LES REVENUS LIÉS À MON ACTIVITÉ TOURISTIQUE

J'ai reçu un courrier du Trésor Public. J'ai une question sur la taxe d'habitation ou la déclaration de mes revenus...

Contact :

Centre des Finances Publiques
3 Rue Fleischhauer - BAT.A
68026 COLMAR CEDEX
03 89 24 80 48
sie.colmar@dgfip.finances.gouv.fr

